

Liste des emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Extension des équipements d'intérêt collectif	commune	10367 m ²
2	Création d'une liaison piétonne le long du fossé	commune	171 m ²
3	Création d'une liaison piétonne le long du fossé	commune	601 m ²
4	Création d'une liaison piétonne le long du Comblon	commune	740 m ²

Zone	Description
UA	Zone du bourg ancien
UB	Zone d'équipement urbain (abords du bourg ancien et écarts)
UE	Zone d'équipements d'intérêt collectif
UX	Zone d'activités des Faldets
AU	Zone à urbaniser (habitat)
AUe	Zone à urbaniser (équipements)
AUX	Zone à urbaniser (activités)
1AU	Zone à urbaniser stricte (moyen - long terme)
A	Zone agricole
Aa	Secteur de l'aérodrome
Ac	Secteur de carrière
Ah	Secteur d'habitat au sein de la zone agricole
Ap	Secteur agricole protégé
N	Zone naturelle protégée
Nh	Secteur d'habitat isolé au sein de la zone naturelle
Nj	Secteur destiné aux jardins

Limite de zone ou de secteur

Emplacement réservé à des voies, Espaces publics ou installations d'intérêt général, espaces verts

Secteur de projet - gel 5 ans (art. L123-2)

Zone non aedificandi

Espace Bois Classé (art. L.130-1 du C.U.)

Espace Vert Protégé (art.L.123-1-5.7° du C.U.)

Haie à conserver (art.L.123-1-5.7° du C.U.)

Mur à conserver (art.L.123-1-5.7° du C.U.)

Arbre remarquable à conserver (art.L.123-1-5.7° du C.U.)

Immeuble intéressant à protéger (art.L.123-1-5.7° du C.U.)

Mur à conserver (art.L.123-1-5.7° du C.U.)

Puits à protéger (art.L.123-1-5.7° du C.U.)

Détail architectural à conserver (art.L.123-1-5.7° du C.U.)

Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du C.U.)

Liaison douce à maintenir, à renforcer ou à créer

Principe d'accès à respecter

Zone inondable de La Seudre (Atlas)

Pour information

Représentation des exploitations agricoles

Bâti, construction en cours, P.C.

Report indicatif de la servitude de transport de gaz (canalisations gaz - respect des zones de danger :

IRE: Effets irréversibles - 25 m

PEL: Premiers effets létaux - 15 m

ELS: Effets létaux significatifs - 10 m

